

5. PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2023

5.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires** est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées qui sont visées dans ledit rapport
- nomination du cabinet BM&A, en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Exponens dont le mandat vient à expiration et non-renouvellement du mandat de Monsieur Yvan Corbic, commissaire aux comptes suppléant
- nomination du cabinet PKF Arsilon, en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Deloitte dont le mandat vient à expiration et non-renouvellement du mandat du cabinet Bureau d'Etudes Administratives Sociales et Comptables, commissaire aux comptes suppléant
- approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente Directrice générale conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de cet exercice à Madame Hélène Tronconi en sa qualité de Présidente Directrice Générale, conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce
- approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de cet exercice aux mandataires sociaux, conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce
- ratification du transfert du siège social de la Société
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

5.2 PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1^{ère} résolution

Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, **approuve** les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître une perte nette de 846.463,74 € euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2^{ème} résolution

Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, **approuve** les comptes annuels consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître une perte nette consolidé de 2.365 Keuros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^{ème} résolution

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- **constate** que le résultat de l'exercice 2022 correspond à une perte nette de 846.463,74 euros ;
- **constate** que le report à nouveau est de (12 543 996,82) euros ; et
- **décide** d'affecter l'intégralité de la perte ainsi constaté au compte de report à nouveau, lequel s'élève en conséquence à (13.390.460,56) euros.

L'assemblée générale **décide** qu'aucun dividende ne sera versé.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

4^{ème} résolution

Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées qui sont visées dans ledit rapport

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **prend acte** des conclusions de ce rapport spécial et **approuve** les conventions qui sont visées dans ledit rapport.

5^{ème} résolution

Nomination du cabinet BM&A, en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Exponens dont le mandat vient à expiration et non-renouvellement du mandat de Monsieur Yvan Corbic, commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration, **décide** de :

- **nommer** le cabinet BM&A, 11, rue de Laborde 75008 Paris, en qualité de commissaire aux comptes **titulaire** en remplacement du cabinet Exponens dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes du dernier exercice clos ;
- de **ne pas renouveler** le mandat de commissaire aux comptes **suppléant** de Monsieur Yvan Corbic, 20 rue Brunel 75017 Paris, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant plus requise dès lors que le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle.

6^{ème} résolution

Nomination du cabinet PKF Arsilon, en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Deloitte dont le mandat vient à expiration et non-renouvellement du mandat du cabinet Bureau d'Etudes Administratives Sociales et Comptables, commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration, **décide** de :

- **nommer** le cabinet PKF Arsilon 47, rue de Liège, 75008 Paris, en qualité de commissaire aux comptes **titulaire** en remplacement du cabinet Deloitte dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes du dernier exercice clos ;

- de **ne pas renouveler** le mandat de commissaire aux comptes **suppléant** de cabinet Bureau d'Etudes Administratives Sociales et Comptables, 7/9 villa Houssay 92200 Neuilly-sur-Seine, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant plus requise dès lors que le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle.

7^{ème} résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente Directrice générale conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel (partie 3) et comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, les éléments de cette politique de rémunération applicables à la Présidente Directrice générale en raison de son mandat social, tels que présentés dans le rapport précité.

8^{ème} résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel (partie 3) et comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, les éléments de cette politique de rémunération applicables aux administrateurs en raison de leur mandat, tels que présentés dans le rapport précité.

9^{ème} résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de cet exercice à Madame Hélène Tronconi en sa qualité de Présidente Directrice Générale, conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel (partie 3), **approuve** conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations sur les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame

Hélène Tronconi, en sa qualité de Présidente-Directrice Générale, tels que mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce et présentés à l'assemblée générale dans ledit rapport.

10^{ème} résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de cet exercice aux mandataires sociaux, conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel (partie 3), **approuve** conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations sur les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux, tels que mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce et présentés à l'assemblée générale dans ledit rapport.

11^{ème} résolution

Ratification du transfert du siège social de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **ratifie** le transfert du siège social de la Société du 38 rue Croix des Petits Champs, 75001 Paris au 40 rue du Louvre, 75001 Paris tel que décidé le 11 avril 2023 par le Conseil d'administration.

12^{ème} résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **donne tous pouvoirs** au Président et au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et formalités d'enregistrement de toute nature qu'il appartiendra.

